

DEC202152DR05

Décision portant délégation de signature Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland et Mme Elisabeth Darius, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3528 intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3528, intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux, dont le directeur est M. Marc Delarue ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, et Mme Elisabeth Darius, T, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

La décision n° DEC200572DR05 du 13 février 2020 donnant délégation de signature pour les attributions de personne responsable des marchés est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 02 décembre 2020

Le directeur d'unité
Marc Delarue

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.